



## SCP 149.04 SECTEUR COMMERCE DU METAL

### SALAIRES 01/02/2023

Au 1er février 2023, les salaires barémiques et effectifs sont augmentés de 10,44 % (indexation).

CATEGORIES	Tension	37,5h/sem.	38h/sem.	39h/sem. (*)	40h/sem. (*)	
A.1.	Manœuvre	100	15,65	15,49	15,14	14,82
A.2.	Manœuvre (10 ans. d'anc. dans l'entreprise)	105	16,43	16,26	15,90	15,56
B.	Spécialisé	112,5	17,61	17,43	17,03	16,67
C.	Qualifié	125	19,56	19,36	18,93	18,53
D.	Hautement qualifié	132	20,66	20,45	19,98	19,56
E.	Qualifié hors catégorie	140	21,91	21,69	21,20	20,75

- 40 h./sem. et 39 h./sem. uniquement possible moyennant des jours de compensation;
- 38 h./sem. uniquement dans les entreprises de -10 travailleurs;
- Au 01.01.1986, généralisation 37 ½ h./sem. dans les entreprises de +10 travailleurs.

1. Salaires horaires minima fixés par CCT.

2. Arrondissements:

- ...,0001 jusqu'à ...,0049 = eurocent inférieur;
- ...,0050 et plus = eurocent supérieur.

3. Mention obligatoire de la catégorie professionnelle sur la fiche de paie.